


CONSEIL COMMUNAUTAIRE – SOMBERNON

Le 13 avril 2023

Procès-verbal

 <p>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUCHE ET MONTAGNE</p> <p><i>Siège social :</i> 5, place de la poste (Pont-de-Pany) 21410 SAINTE-MARIE-SUR-OUCHE</p> <p>Tel : 03.80.49.77.43</p> <p><i>E-mail :</i> accueil@ouche-montagne.fr</p> <p>Sombernon : Rue Gustave Eiffel 21540 SOMBERNON</p> <p>Téléphone : 03.80.33.98.04 Télécopie : 03.80.33.98.05</p> <p>www.ouche-montagne.fr</p> <p>Monsieur Patrick SEGUIN, Président, après avoir fait l'appel, ouvre la séance.</p> <p>Secrétaire de séance : Philippe CHATILLON</p> <p>Date de la convocation : 6 avril 2023</p> <p>Date de la publication : 30 mai 2023</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 50 Nombre de membres présents : 42 Nombre de pouvoirs : 07</p> <p>AGEY : P CHATILLON // ANCEY : B VASSEUR // ARCEY : J ANDRZEJEWSKI // AUBIGNY-LES-SOMBERNON : JP MONTUELLE// BARBIREY SUR OUCHE : V PAUPERT // BAULME-LA-ROCHE : R VEJUX // BLAISY-BAS : A LAMY, T DELLERY // BLAISY-HAUT : H FEVRE // BUSSY-LA-PESLE : JM DEBAS // DREE : P ROBINAT // ECHANAY : L STREIBIG // FLEUREY SUR OUCHE : P ALGRAIN, JP PERROT, C TRAMOY, E COURTOIS, N PINOT // GERGUEIL : B REYMOND // GISSEY SUR OUCHE : JY JACQUETTON // GRENANT LES SOMBERNON : JL LECOUR // GROSBOIS-EN-MONTAGNE : JP BOULERE // LANTENAY : P SEGUIN, B ROSIER // MALAIN : N BENETON, A LEMAIRE, P CHAUVENET // MESMONT : Y MARTIN // MONTAILLOT : Y GOBERT // PASQUES : C VIALET // PRALON : G VERDREAU // REMILLY EN MONTAGNE : M CHEVILLON // SAINT-ANTHOT : M GROSSETETE // SAINT JEAN DE BŒUF : M MERCIER SAINT VICTOR SUR OUCHE : JD LALEVÉE // SAINTE MARIE SUR OUCHE : A MAILLOT, MC BOURGEOT // SAVIGNY-SOUS-MALAIN : G MEUZARD // SOMBERNON : M ROIGNOT, R DALAS, C EDOUARD, S LAMY // VELARS SUR OUCHE : T JEAN, V GRASSER, JF MICHEL, M BILLOIR, H POINTEREAU, N BROIN, J ASSEZ // VERREY-SOUS-DREE : L LAMY // VIELMOULIN : B LEVOYET //</p> <p>Conseiller(s) absent(s) suppléé(s) : JP BOULERE (suppléé par F WALCHER) Conseiller(s) absent(s) ayant donné pouvoir : L STREIBIG (donne pouvoir à G MEUZARD), J ANDRZEJEWSKI (donne pouvoir à JF MICHEL), R VEJUX (donne pouvoir à P CHATILLON), N PINOT (donne pouvoir à P ALGRAIN), N BENETON (donne pouvoir à A LEMAIRE), Y MARTIN (donne pouvoir à B LEVOYET), R DALAS (donne pouvoir à M ROIGNOT) Conseiller(s) excusé(s) non suppléé(s) et non représenté(s) : Conseiller(s) absent(s) : J ASSEZ Invités : M. MOREL (DGS), G MONNET (Conseiller aux décideurs locaux)</p>
--	--

Ordre du jour :

1. Affaires générales - Rapporteur : P. SEGUIN

- Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 Mars 2023

2. Finances - Rapporteur : P. CHAUVENET

- Vote des budgets primitifs 2023
 - ❖ Budget Principal
 - ❖ Budgets annexes :



- ZAE La Belle Idée,
- Déchets Ménagers,
- Eau potable,
- Assainissement collectif Régie,
- SPANC.

➤ Vote des taux de fiscalité 2023

3. Vie associative et sportive - Rapporteur : M. CHEVILLON

➤ Attributions des subventions aux associations

4. Tourisme - Rapporteur : A. LEMAIRE

➤ Tarification 2023

5. Cycle de l'eau - Rapporteur : JP. PERROT

- Schéma directeur d'eau potable
- Tarification 2023-2024 eau potable et assainissement collectif

6. Action sociale - Rapporteur : JD. LALEVEE

➤ Règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires

7. Questions diverses

Informations du Président

Accès à l'eau pour tous : Monsieur le Président rappelle que 6 projets d'aménagement (environ 150 logements) sont bloqués par la Préfecture car les autorisations de prélèvement en eau ont été dépassées sur la vallée de l'Ouche. Une rencontre s'est tenue entre les Maires concernés, A. LAMY et P. ROBINAT en tant que représentants du comité des maires, la Communauté de communes et les services de l'Etat (F. CARRE, secrétaire général de la Préfecture et la DDT). Les actions communautaires menées pour améliorer le rendement ont été présentées mais la Préfecture considère que l'objectif n'est pas encore atteint, surtout en prenant en compte une possible diminution des autorisations de prélèvement à l'avenir.

Les services de l'Etat demandent un accord local pour pouvoir autoriser certains projets : ils demandent que le territoire s'inscrive dans une démarche de plan local d'urbanisme intercommunal. Il faut réaliser un travail prospectif et de la solidarité au niveau du territoire pour l'eau potable.

C. VIALET considère que la demande de la Préfecture fait du chantage à l'eau : pas de PLUi, pas d'eau. Si on fait un PLUi, cela ne vaudra pas dire que les projets communaux seront tous honorés car cela dépendra du conseil communautaire et des enjeux politiques derrière.

JF. MICHEL ajoute que le secrétaire général a demandé un PLUi avec des critères de répartition (transport, écoles, périscolaire, etc...).

M. ROIGNOT dit ne pas voir le rapport entre déterminer des règles d'accès à l'eau pour tous et la construction d'un PLUi. On peut se mettre d'accord sur des principes de partage de la ressource sans la rédaction d'un document qui va coûter cher, prendre du temps et nous opposer sur des objectifs et des enjeux d'organisation du territoire. On peut au niveau des communes régler ce problème de partage de la ressource en eau entre nous via une délibération ou une convention. Je n'y suis donc pas favorable.

P. SEGUIN informe que la Préfecture reste ferme et s'est proposée d'intervenir lors d'une réunion pour s'expliquer et propose de l'accepter. La Préfecture attend un accord de principe sur la rédaction d'un PLUi et d'y aborder la problématique de l'eau. Si l'on avance, il débloquera sous 12 à 18 mois la situation.

JL LECOURE dit qu'il faudra finir si l'on commence. Les territoires voisins ont trouvé de l'eau pour construire sur la métropole.

P. SEGUIN dit qu'il faut un PLUi pour savoir où on distribuera de l'eau.

1. Affaires générales - Rapporteur : P. SEGUIN

➤ Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 Mars 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Finances - Rapporteur : P. CHAUVENET

➤ Vote des budgets primitifs 2023 – Budget principal

Vu les articles L.5211-36 et R.5211-13 du CGCT par renvoi desquels les EPCI doivent appliquer les règles budgétaires et comptables des communes prévues aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT ;

Vu les articles L.2311-1 à L.2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 du CGCT ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°26-2023 du 23 février 2023 d'affectation des résultats ;

Considérant le projet de budget unique de l'exercice 2023 soumis au vote par nature, et présenté par le Vice-Président en charge des finances, après avis de la Commission « Finances » ;

Considérant que le budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **31 voix POUR, 11 ABSTENTIONS (V. GRASSER, M. BILLOIR, N. BROIN, JF MICHEL, J. ANDRZEJEWSKI, T. JEAN, Y. GOBERT, B. VASSEUR, T. DELLERY, JP MONTUELLE, H POINTEREAU) et 7 voix CONTRE (JL LECOURE, M. MERCIER, P. CHATILLON, R. VEJUX, A. LAMY, C. VIALET, F. WALCHER) :**

➤ **DECIDE** d'adopter le budget principal pour l'exercice 2023 qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	9 314 184,00 €	9 314 184,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	1 818 080,00 €	1 818 080,00 €

JF MICHEL : sur le tableau, dans la colonne hors service et à la ligne charges à caractère général, il est indiqué 36.578 € pour le CA 2022 et 787.722 € pour le BP 2023 ? Cela m'interpelle et j'aimerais avoir des explications ?

P CHAUVENET : nous avons intégré 728.000 € de solde excédentaire de fonctionnement de l'année précédente.

M ROIGNOT : sur les moyens généraux, les charges de personnel passent de 292.785 € à 420.614 € soit environ 1/3 d'augmentation, pouvez-vous nous expliquer pourquoi ?

P SEGUIN : nous avons créé deux postes : l'un pour le service comptabilité et le second pour l'apprenti du service RH et nous avons 10.000 € de frais supplémentaires pour les agents recenseurs.

M MOREL : il faut également se rappeler qu'en 2022, les postes des responsables marchés et finances n'étaient pas remplacés en fin d'année donc les coûts étaient moindres.

P ALGRAIN : pourquoi le service de l'urbanisme est déficitaire alors que celui-ci est facturé aux communes ?

G VERDREAU : il y a un an de décalage car les factures pour l'année N sont éditées en N+1. De plus, les cotisations de la CC Ouche et Montagne aux syndicats en charge de la Gemapi sont aussi imputées dans ce budget.

A LAMY : au niveau du service de la culture, je vois que les charges à caractère général augmentent et il me semble que lors de précédents débats que nous avons eu, le Président s'était engagé à diviser la charge par 2 sur le réseau des bibliothèques.

P SEGUIN : le poste de l'un des agents qui était complètement sur les bibliothèques à cause du logiciel, devait passer à « mi-temps » pour avoir plus de temps sur le reste du service culture et les événements.

M MOREL : budgétairement, ce qui avait été expliqué concernant le travail de l'un des agents qui en 2022 a passé beaucoup de temps avec le réseau des bibliothèques pour la mise en place du logiciel, c'était qu'elle passe moins de temps sur la partie bibliothèque pour pouvoir être plus en appui du directeur pour la mise en place d'animations mais toujours sur dans le domaine de la culture. Dans les deux cas, cela reste du ressort du budget du service culture et il s'agit simplement d'une organisation du temps de travail.

M ROIGNOT : en ce qui concerne le tourisme, il y a de l'écart sur les lignes des charges à caractère général et charges de personnel, pourquoi ?

A LEMAIRE : nous avons voté précédemment pour qu'il y ait un saisonnier en plus cette année sur les mois de juillet et août. Et nous serons plus présents en office de tourisme déporté ce qui nécessite de la logistique et donc des frais supplémentaires.

M ROIGNOT : je reste interrogatif sur l'augmentation des charges à caractère général car même si ces dernières ont dû être étudiées, je trouve que 50 % d'augmentation c'est beaucoup.

P CHATILLON : pour la partie tourisme, il y avait les maîtres-nageurs de Grosbois avant ?

M MOREL : oui mais ils étaient déjà enlevés en 2022.

➤ Vote des budgets primitifs 2023 – Budget ZAE La Belle Idée

Vu les articles L.5211-36 et R.5211-13 du CGCT par renvoi desquels les EPCI doivent appliquer les règles budgétaires et comptables des communes prévues aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT ;

Vu les articles L.2311-1 à L.2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 du CGCT ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant le projet de budget unique de l'exercice 2023 soumis au vote par nature, et présenté par le Vice-Président en charge des finances, après avis de la Commission « Finances » ;

Considérant que le budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'adopter le budget annexe ZAE La Belle Idée pour l'exercice 2023 qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	1 219 397,00 €	1 219 397,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	1 084 104,80 €	1 084 104,80 €

P ROBINAT : la recette de la vente des terrains représente 300.100 € pour cette année ?

A LEMAIRE : oui.

P ROBINAT : je tiens à féliciter A LEMAIRE pour son investissement quant à la vente de ces terrains.

- Vote des budgets primitifs 2023 – Budget Déchets ménagers

Vu les articles L.5211-36 et R.5211-13 du CGCT par renvoi desquels les EPCI doivent appliquer les règles budgétaires et comptables des communes prévues aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT ;

Vu les articles L.2311-1 à L.2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 du CGCT ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération n°26-2023 du 23 février 2023 d'affectation des résultats ;

Considérant le projet de budget unique de l'exercice 2023 soumis au vote par nature, et présenté par le Vice-Président en charge des finances, après avis de la Commission « Finances » ;

Considérant que le budget est voté au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **47 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (P CHATILLON, R VEJUX)** :

- **DECIDE** d'adopter le budget annexe déchets ménagers pour l'exercice 2023 qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION EXPLOITATION	2 518 895,00 €	2 518 895,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	1 031 870,00 €	1 031 870,00 €

P ALGRAIN : je suis toujours effaré des montants d'investissement nécessaires alors j'aimerais connaître les perspectives pour les années à venir. Ces montants vont-ils décroître ?

A MAILLOT : cela va dépendre du coût de l'extension du centre de tri des emballages, du montant des aides des repreneurs tels que CITEO, du comportement des personnes et des entreprises dans la production de déchets, et d'autres éléments pour lesquels nous sommes pour le moment dans l'expectative.

JF MICHEL : que sont les déchets hors foyers ?

A MAILLOT : ce sont les bases de loisirs ou encore les ERP.

M ROIGNOT : sur le fonctionnement et surtout sur la ligne des charges à caractère générale, on passe de 715.000 € à 1.200.000 €, qu'est ce qui peut expliquer cela ?

P ALGRAIN : c'est le problème de nos budgets qui doivent être à l'équilibre et donc les excédents obtenus par la CCOM sont intégrés dans les dépenses.

P CHATILLON : que représente notre part d'investissement dans l'usine de tri de Dijon Métropole ?

A MAILLOT : nous avons une convention avec eux comme 7 autres Communautés de Communes afin de participer à l'amortissement du centre de tri sous peine de devoir emmener nos déchets beaucoup plus loin.

- Vote des budgets primitifs 2023 – Budget Eau potable

Vu les articles L.5211-36 et R.5211-13 du CGCT par renvoi desquels les EPCI doivent appliquer les règles budgétaires et comptables des communes prévues aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT ;

Vu les articles L.2311-1 à L.2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 du CGCT ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération n°26-2023 du 23 février 2023 d'affectation des résultats ;

Considérant le projet de budget unique de l'exercice 2023 soumis au vote par nature, et présenté par le Vice-Président en charge des finances, après avis de la Commission « Finances » ;

Considérant que le budget est voté au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **44 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (JL LECOUR, M MERCIER, H FEVRE, P CHATILLON, R VEJUX) :**

- **DECIDE** d'adopter le budget annexe eau potable pour l'exercice 2023 qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION EXPLOITATION	2 960 680,00 €	2 960 680,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	2 241 830,00 €	2 241 830,00 €

P ALGRAIN : dans les tableaux que vous nous présentez, avez-vous intégré les augmentations du prix de l'eau que nous devons aborder plus tard ?

JP PERROT : non.

P ALGRAIN : qu'est ce qui prévaut au fait qu'il y a 160.000 € de moins de produits de services dans la prévision ?

JP PERROT : en 2022, nous avons reçu l'équivalent de 3 semestres de paiement de redevance eau.

B VASSEUR : pourquoi n'avons-nous pas de bouclier tarifaire sur l'électricité ?

JPPERROT : nous avons beaucoup de postes qui en consommation dépassent les 36 Kwa et donc nous ne sommes pas couverts par une disposition de protection.

P ALGRAIN : est-ce que la CCOM est dans le groupement d'achat du SICECO.

M MOREL : oui.

P CHATILLON : j'ai eu 3 réunions pour ce budget. Lors du conseil d'exploitation, on nous a présenté un budget à 2.700.000 €, en Commission « Finances » nous avons eu un budget à 2.400.000 € et ce soir nous sommes à 2.900.000 €. Pourquoi vous ne présentez pas les mêmes chiffres du début à la fin ?

M MOREL : nous avons retravaillé au fur et à mesure des réunions car le conseil d'exploitation a eu lieu en février, les comptes administratifs n'étaient pas votés et certaines informations sont intégrées à mesure que nous les recevons.

P CHAUVENET : il faut également penser que nous ne travaillons pas sur les mêmes chiffres car dans ceux que nous vous présentons ce soir il y a un virement qui est fait à la section d'investissement et ce n'était pas le cas précédemment.

M ROIGNOT : pourquoi n'intégrons-nous pas la hausse des tarifs dans le budget ? Nous allons devoir prendre une décision modificative très rapidement ensuite ?

JP PERROT : dans tous les cas, nous serons obligés de faire deux votes et les tableaux ne seront pas mis à jour.

- Vote des budgets primitifs 2023 – Budget Assainissement collectif régie

Vu les articles L.5211-36 et R.5211-13 du CGCT par renvoi desquels les EPCI doivent appliquer les règles budgétaires et comptables des communes prévues aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT ;

Vu les articles L.2311-1 à L.2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 du CGCT ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération n°26-2023 du 23 février 2023 d'affectation des résultats ;

Considérant le projet de budget unique de l'exercice 2022 soumis au vote par nature, et présenté par le Vice-Président en charge des finances, après avis de la Commission « Finances » ;

Considérant que le budget est voté au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'adopter le budget annexe assainissement collectif régie pour l'exercice 2023 qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION EXPLOITATION	1 710 267,00 €	1 710 267,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	1 545 060,00 €	1 545 060,00 €

- Vote des budgets primitifs 2023 – Budget SPANC

Vu les articles L.5211-36 et R.5211-13 du CGCT par renvoi desquels les EPCI doivent appliquer les règles budgétaires et comptables des communes prévues aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT ;

Vu les articles L.2311-1 à L.2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 du CGCT ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération n°26-2023 du 23 février 2023 d'affectation des résultats ;

Considérant le projet de budget unique de l'exercice 2023 soumis au vote par nature, et présenté par le Vice-Président en charge des finances, après avis de la Commission « Finances » ;

Considérant que le budget est voté au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'adopter le budget annexe assainissement non collectif (SPANC) pour l'exercice 2023 qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION EXPLOITATION	73 850,00 €	73 850,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	144 267,00 €	144 267,00 €

- Vote des taux de fiscalité 2023

Vu le IV de l'article 1636 B decies du Code général des Impôts ;

Vu la loi de finances 2023 ;

Considérant les besoins exprimés au budget principal de la collectivité ;

Vu l'état 1259-FPU-2023 transmis par la DGFIP ;

Monsieur le Président indique qu'après une période de gel des taux lié au contexte de suppression progressive de la Taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), les communes et EPCI doivent à nouveau, à compter de 2023, voter un taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale).

Après en avoir débattu en séance, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire :

- d'augmenter la fiscalité de manière proportionnelle pour les taxes foncière des propriétés bâties et non bâties ainsi que pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- d'augmenter la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) unique et de porter le taux à 23,93% pour 2023 (correspondant au taux majoré).

Il informe du produit correspondant à savoir :

Taxes	Bases notifiées 2023	Taux	Produit 2023 attendu
Cotisation foncière des entreprises unique	2 094 000	23,93 %	501 094 €
Taxe foncière bâtie additionnelle	11 880 000	12,42 %	1 475 496 €
Taxe foncière non bâtie additionnelle	649 300	28,80 %	186 998 €
Taxe habitation additionnelle	1 308 509	10,92 %	142 889 €
TOTAL			2 306 477 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **28 voix POUR, 9 voix CONTRE (P CHATILLON, R VEJUX, B VASSEUR, T DELLERY, A LAMY, C VIALET, L LAMY, F WALCHER, M MERCIER) et 12 ABSTENTIONS (Y GOBERT, V. GRASSER, M. BILLOIR, N. BROIN, JF MICHEL, J. ANDRZEJEWSKI, T. JEAN, H. POINTEREAU, JP MONTUELLE, A. MAILLOT, MC BOURGEOT, S. LAMY) :**

➤ **VOTE** au titre de l'année 2023 les taux de la fiscalité comme suit :

- Cotisation foncière des entreprises unique : 23,93 %
- Taxe foncière bâtie additionnelle : 12,42 %
- Taxe foncière non bâtie additionnelle : 28,80 %
- Taxe habitation additionnelle : 10,92 %

➤ **CHARGE** le Président de signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

M ROIGNOT : avec 38 % d'augmentation des taux, équilibrons-nous le budget ?

P CHAUVENET : oui.

JF MICHEL : et pourquoi ne pas fonctionner à l'envers c'est-à-dire baisser le budget avant de combler les trous ? On augmente de partout ce n'est pas possible.

P SEGUIN : en commission finances, nous avons expliqué tous les écarts. Il y a effectivement des dépenses en plus et nous avons eu la bonne surprise de recettes inespérées en termes de dotations qui ont comblées largement notre déficit. Il n'y a rien de superflu en termes de dépenses.

P ALGRAIN : sur la section investissement du budget général, quelle est l'annuité d'emprunt en global ?

M MOREL : nous sommes à 135.000 € intérêts et capital.

P ALGRAIN : d'accord, donc si nous sommes à 250.000 € de virement de section d'exploitation, ça nous fait de l'autofinancement brut moins les 135.000 € de remboursement d'emprunt, nous sommes donc en dessous des 150.000 € qui sont recommandés par la Cour Régionale des Comptes.

P ALGRAIN : pourrait-on savoir en euros ce que représenterait cette augmentation de 38 % pour un citoyen moyen.

P SEGUIN : oui nous l'avons fait et nous allons vous présenter le tableau pour une maison en catégorie 5.

M ROIGNOT : ma question porte sur la CFE. Est-ce un tabou de ne pas toucher au taux de cette dernière ? Pourquoi ne pas faire contribuer, symboliquement, les entreprises aux charges nouvelles de la CCOM ?

P SEGUIN : ce n'est pas du tout un tabou et nous pouvons en parler ce soir.

C VIALET : quel est le taux d'imposition du CFE dans les autres Communautés de Communes ?

A LEMAIRE : beaucoup de Communautés de Communes aux alentours ont augmenté leur taux mais elles sont toutes entre environ 18 et 25 %.

P ALGRAIN : concernant les bases pour les bâtis pour les entreprises, j'ai observé dans ma commune que lors, d'extension par exemple, nous ne débattions pas des bases. Je sais qu'il y a une commission au sein de la CCOM qui traite ce sujet mais quand s'est-elle réunie ?

P SEGUIN : effectivement il y a une commission dont la dernière réunion remonte à 5 ou 6 ans environ.

JP MONTUELLE : vous avez fait l'exercice d'augmenter les impôts de 38 % pour 2023 mais avez-vous fait le même pour 2024 ?

P CHAUVENET : le taux qui est proposé c'est pour équilibrer le budget qui permettrait un virement à la section d'investissement de 250.000 €. C'était l'objectif pour 2023 mais nous ne connaissons pas l'objectif pour les années suivantes.

B VASSEUR : j'ai lu un courrier d'un Sénateur mentionnant d'éventuelles augmentations de la DGF aux Communautés de Communes, est-ce toujours d'actualité ?

P CHAUVENET : il y a eu la modification de la CVAE qui va disparaître sous deux ans. L'Etat devrait compenser au niveau des intercommunalités via une fraction de TVA.

P SEGUIN : pour répondre à JP MONTUELLE, lors d'une précédente commission finances il y avait eu une prospective de fonctionnement sur certains postes pour 2024/2025.

En 2016, nous avons mené une étude avec un cabinet afin qu'il nous aiguille sur des perspectives financières. Il y a eu plusieurs propositions de faites dont la principale qui était l'augmentation progressive des taux de la fiscalité. En 2016, nous avons fait le choix de rester sur les mêmes taux, en 2018 et 2019 également. En 2020, avant les élections municipales, une augmentation a été de nouveau proposée au Conseil Communautaire qui a décidé de diviser par deux le montant de cette dernière et a dit « on verra plus tard ». En 2022-2023, il en ressort que la crèche de Velars fermera, il y a eu des débats sur les services périscolaires et enfin le maintien du service du portage repas est toujours en pour parler. Nous n'avons pas été courageux en 2020 et aujourd'hui le service de l'action sociale est dégradé, les DIC sont dégradées et des projets d'investissement sont annulés. Nous devons prendre des leçons du passé afin de corriger et de savoir ce que l'on veut pour notre territoire.

P CHAUVENET : au niveau de la fiscalité, la taxe d'habitation est désormais des résidences principales est désormais supprimée pour tous, ainsi que la redevance audiovisuelle.

M CHEVILLON : je rejoins M ROIGNOT sur l'augmentation de la CFE et je tiens à rajouter que les difficultés que nous rencontrons aujourd'hui viennent de la diminution des dotations de l'Etat.

M ROIGNOT : il faut aussi prendre en compte dans l'évolution globale depuis quelques années, la suppression progressive de la taxe d'habitation.

B VASSEUR : j'entends que nous n'avons pas réussi à s'entendre en 2020 mais ce qui m'horripile aujourd'hui c'est que chaque commune aurait pu augmenter ses impôts en expliquant qu'il fallait contribuer un peu plus à la CCOM. Cela aurait pu être plus simple à expliquer que la situation d'aujourd'hui ou la CCOM augmente car les communes n'ont pas réussi à s'entendre entre elles.

M ROIGNOT : ce n'est pas le débat de ce soir mais je tiens à rappeler que les communes, à travers les attributions de compensation, ne sont pas là pour financer les compétences intercommunales, sauf au moment du transfert. La CC Ouche et Montagne doit trouver des recettes.

P ROBINAT : nous n'allons pas retenir que nos erreurs et je pense que nous n'avons pas d'autre moyen que d'augmenter les impôts en espérant que les comptes 2023 soient bien équilibrés.

3. Vie associative et sportive - Rapporteur : M. CHEVILLON

➤ Attributions des subventions aux associations

Vu l'article L2131-11 du CGCT : Messieurs Philippe CHATILLON, Jean-David LALEVEE et Benjamin VASSEUR, membres du Bureau d'associations concernées par la présente délibération, ne participent pas au débat ni au vote de la présente délibération.

La CC Ouche et Montagne attribue chaque année des subventions aux associations du territoire. Ces subventions ont pour objet de soutenir les associations qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire.

Pour 2023, 38 associations ont déposé un dossier de demande de subvention soit une baisse de 24% des demandes par rapport à 2022.

19 demandes concernent des associations sportives et 19 demandes concernent des associations culturelles.

Ces demandes de financement concernent soit le fonctionnement de leur structure, soit l'organisation d'une manifestation, soit l'acquisition d'équipements. Le montant total sollicité s'élève à 56 634 € pour l'année 2023 contre 69 160 € pour l'année 2022 contre 51 540 € pour 2021, 65 350 € en 2020, 66 041,19 € en 2019 et 63 480 € en 2018 soit une baisse des demandes de plus de 19% par rapport à 2022.

Les demandes concernant la partie culturelle ont été analysées par :

- la Commission Culture le 16 février 2023.
- la Commission Vie Associative et Sportive le 23 mars 2023

La répartition suivante a été proposée :

	NOMBRE DE DEMANDES	MONTANT SUBVENTIONS SOLLICITEES	MONTANT SUBVENTIONS PROPOSEES PAR LES COMMISSIONS
ASSOCIATIONS SPORTIVES	19	28 384 €	25 150 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES	19	28 250 €	22 500 €
TOTAL	38	56 634 €	47 650 €

Propositions de subventions aux association sportives :

1	Association des amis du château de Bussy la Pesle	Trail le 16 avril 2023, inscrit au challenge Terre de Trails	400,00 €
2	Union Football club de l'Ouche	Frais de fonctionnement	2 500,00 €
3	DUC Athlétisme Sombernon	Frais de fonctionnement	2 500,00 €
4	Les amis de Marigny	Organisation du 13eme trail de la Vallée de l'Ouche le 23/07/23 inscrit au challenge Terre de Trails	500,00 €
5	Volley loisirs de Sombernon	Frais de fonctionnement	300,00 €
6	Meca Passion 21	Frais de fonctionnement	800,00 €
7	Ales	Achat divers équipements pour pratiquer le canoë kayak	1 000,00 €
8	La Loutre de Velars	Actions de promotion de la pêche	500,00 €
9	Football club Sombernon Gisey	Frais de fonctionnement	1 800,00 €
10	Le golf de la Chassagne	Achat d'équipements	1 000,00 €
11	Judo Club de la Vallée de l'Ouche	Frais de fonctionnement	2 500,00 €
12	Rugby Club de la Vallée de l'Ouche	Frais de fonctionnement	2 500,00 €
13	Tennis Club de Sombernon	Frais de fonctionnement	1 000,00 €

14	La Barbirotine	Frais de fonctionnement	1 000,00 €
15	Association Saint Laurent	Achat d'équipements	450,00 €
16	Vallée de l'Ouche Orientation	Organisation d'évènements tout au long de l'année (découverte d'activités de pleine nature, stage de CO, etc)	1 800,00 €
17	Association sportive Judo Club	Frais de fonctionnement	2 000,00 €
18	Tennis Club Blaisy Compétition	Frais de fonctionnement	2 500,00 €
19	Sports Loisirs Sombernon	Frais de fonctionnement	100,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES			25 150 €

Propositions de subventions aux association culturelles :

20	Chant pour la vie	Organisation d'un évènement autour du spectacle "La Harpe Celtique" (2 ^{ème} année)	500,00 €
21	Les cartables de l'Oze	Organisation de la fête de la Soupe	0,00 € (objet de l'association incompatible avec le règlement)
22	Foyer Rural de Velars sur Ouche	Exposition photos prévue le 25 et 26 novembre 2023	400,00 €
23	La Lyre des Hurelevants	Frais de fonctionnement	11 500,00 €
24	Les fileurs d'histoires	Frais de fonctionnement	300,00 €
25	Comité des fêtes de Mâlain	Organisation d'un festival de théâtre amateur	1 000,00 €
26	La Source	Organisation du festival de musique "Festi'Crevisse"	1 400,00 €
27	Vallée animations	Projection d'un film tout public	500,00 €
28	Harmonie du Val d'Ouche	Frais de fonctionnement	1 100,00 €
29	Les Sonadori	Organisation du concert spectacle "Renaissance par le jeu"	500,00 €
30	Les Amis du Val de Leuzeu	Achat de matériel et fournitures pour effectuer des travaux	1 000,00 €
31	France Vascularites	Festi'Vasc. Organisation d'un festival Festi Vac'	600,00 €
32	Echannay Loisirs	Organisation de l'évènement "Echannay en fête"	600,00 €

33	Bibliothèque Communale de Pasques	Demande retirée	0,00 €
34	Les Dentellieres de la Vallée de l'Ouche	Organisation du marché de Noël	400,00 €
35	L'Histotheque	Organisation des causeries historiques	300,00 €
36	La Farand'Ouche	Faire découvrir le théâtre par le biais du rire et de l'humour. Rassembler un public varié lors des 5 à 6 représentations prévues du 10 au 12 mars.	900,00 €
37	Chorale l'Echo de Veluze	Organisation de concerts	500,00 €
38	Le Bal	Frais de fonctionnement	1 000,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS CULTURELLES			22 500 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **44 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (JL LECOUR, M MERCIER)** :

- **ACCEPTE** le versement des subventions allouées aux associations selon le tableau ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023.

4. Tourisme - Rapporteur : A. LEMAIRE

➤ Tarifification 2023

Le service tourisme propose durant la saison estivale des produits à la vente ou à la location à l'office de tourisme et sur des accueils hors-les-murs.

Les tarifs comprennent également la billetterie pour le château de Mâlain et différentes visites guidées payantes sur le territoire lorsqu'un guide conférencier intervient. Certaines visites seront gratuites lorsque les interventions sont réalisées gratuitement.

Les ateliers « découvertes » proposés durant l'été seront payants. La location de sacs à sentier est maintenue.

Des boissons fraîches et des gâteaux pourront également être en vente au château et sur les accueils hors-les-murs. La vente de Guide du Routard et des cartes postales est prévue.

La vente des jetons pour la borne de camping-car à Velars-sur-Ouche est supprimée.

Les Commissions « Tourisme » et « Développement économique » proposent également d'instaurer une participation aux frais à destination des exposants, limitant ainsi notre reste à charge et responsabilisant également un peu plus les exposants.

En effet, la gratuité étant de mise depuis la création des « Soirs de marché », certains exposants ne venaient pas sans prévenir. Cette participation aux frais validera définitivement l'inscription et ne fera pas l'objet d'un remboursement en cas d'absence de l'exposant.

De plus, la Commission « Culture » souhaite rendre payant certains spectacles (concerts dans les églises et le spectacle Arts et Scène, etc.). Le tarif proposé est 5 euros pour les adultes et la gratuité pour les enfants.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Désignation	Tarifs au 06/06/2022	Tarifs au 01/05/2023
Guide du routard	5,90 €	5,90 €
Guide du routard (pour revente)	4,42 €	4,42 €
Cartes postales	0,50 €	0,50 €
Sacs à sentiers (1 sac)	10,00 €	10,00 €
Bouteille eau 0.50 litre	0,50 €	1,00 €
Bouteille eau 1.50 litre	1,00 €	2,00 €
Bouteille soda	1,50 €	2,00 €
Bouteille jus de pomme 20 cl	1,00 €	2,00 €
Bouteille eau gazeuse 50 cl	1,00 €	1,00 €
Gâteaux secs (1 paquet)	2,00 €	2,00 €
Visites guidées (à partir de 18 ans)	2,00 €	2,00 €
Visites guidées avec dégustation (à partir de 18 ans)		6,00 €
Visite / ateliers		8,00 €
Accès au château de Mâlain (à partir de 18 ans)	4,00 €	4,00 €
Spectacles / concerts (à partir de 18 ans)		5,00 €
Participation aux frais pour les exposants Soirs de marché		20,00 €
Consigne Eco-cup	1,00 €	1,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **FIXE** les tarifs des produits, prestations et de l'entrée du château de Mâlain commercialisés par l'office de tourisme de la Communauté de Communes Ouche et Montagne selon le tableau ci-dessus ;
- **DIT** que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mai 2023 ;
- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

5. Cycle de l'eau - *Rapporteur* : **JP. PERROT**

➤ Schéma directeur d'eau potable

La CC Ouche et Montagne a missionné le cabinet ARTELIA pour l'assister dans la réalisation d'un schéma directeur eau potable. Ce schéma a vocation à déterminer la politique communautaire en matière d'eau potable.

Cette étude comprenait les phases suivantes :

- Contexte
- Etat des lieux des ouvrages et équipements

- Modélisation des réseaux (quantité et qualité des eaux)
- Bilan ressources/besoins
- Proposition du programme pluriannuel de travaux (avec priorisation) et simulation de l'impact sur le prix de l'eau.

Ce schéma est nécessaire afin de permettre à la Communauté de solliciter des subventions.

Le 22 mars 2023, les dernières phases de l'étude ont été présentées aux élus et aux partenaires (DDT, ARS, Agences de l'eau) avec les priorisations de travaux à effectuer sur les équipements (station de pompages et de surpression, ouvrages de stockage) et sur les réseaux (interconnexions et renouvellement à l'identique).

Il ressort de l'étude des investissements estimés à 9 043 355 € entre 2024 et 2028 afin de :

Renouveler les branchements en plomb	30 000 €
Renouveler les compteurs des abonnés les plus anciens (2 400 compteurs)	468 000 €
Renouveler les compteurs de sectorisation	123 400 €
Protéger des ressources,	174 400 €
Réhabiliter des ouvrages de stockage	604 400 €
Améliorer des stations de pompage	110 800 €
Optimiser les réseaux	34 500 €
Interconnecter des réseaux	3 373 205 €
Optimiser les pressions	34 500 €
Construire ou renouveler deux usines de traitement de l'eau	285 550 €
Renouveler les réseaux avec des casses récurrentes	1 044 100 €
Renouveler les réseaux suite à la détection anthraquinone	2 786 000 €
Réaliser un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)	25 500 €

A partir de 2029, il est proposé :

- chaque année de renouveler 3,4 km de réseau d'eau (1,67% du linéaire de réseau) pour un coût annuel de 1 027 050 € ;
- poursuivre le renouvellement des compteurs (l'âge d'un compteur ne doit pas réglementairement dépasser 15 ans) ;
- maintenir en bon état les équipements.

Les interconnexions envisagées devront être en concordance avec le projet de développement du territoire.

Des subventions existent mais dépendront de la nature des travaux réalisés et des enveloppes financières des financeurs (notamment des agences de l'eau dans le cadre du 12^{ème} programme (2025-2031).

L'Etat, via un plan de 53 mesures pour l'eau annoncé le 30 mars 2023, souhaite donner les moyens aux acteurs locaux pour agir sur 3 leviers :

- sobriété
- qualité
- disponibilité (annonce d'une enveloppe de 180 millions d'euros par an pour l'amélioration des rendements).

Dans le cadre du schéma directeur établi avant ces annonces, un taux moyen de subvention de 20% a été retenu car certains travaux ne bénéficieront pas d'aides et d'autres pourraient être soutenus au-delà de ce pourcentage.

Partant de ces éléments et du coût de fonctionnement prévisionnel d'exploitation, une évolution de la tarification eau potable est proposée afin de permettre le financement du coût prévisionnel des travaux.

Le conseil d'exploitation et la Commission « Eau-assainissement et Gemapi » réunis le 3 avril 2023 pour en échanger, ont émis un avis favorable sur ce document.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **46 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Y GOBERT, H FEVRE) et 1 voix CONTRE (JL LECOUR) :**

- **APPROUVE** le diagnostic et le programme prévisionnel pluriannuel des travaux inscrits dans le schéma directeur d'eau potable de la CC Ouche et Montagne ;
- **DIT** que la tarification eau potable sera fixée annuellement afin d'assurer l'équilibre budgétaire.

P ROBINAT : dans le rapport, il est indiqué les mêmes chiffres pour la plupart des communes au niveau des rendements, est-ce normal ?

JP PERROT : ils n'ont pas pu identifier chaque Unité de Distribution (UDI).

P ROBINAT : le rendement du SIED est passé à 45 % alors qu'il était à 65 %, comment l'expliquez-vous ?

JP PERROT : il s'agit des rendements de 2021 qui ont baissé car il y a eu notamment une grosse casse dans l'usine de Drée.

A LAMY : le schéma directeur est un élément de pilotage indispensable donc il faut s'appuyer dessus. En termes de programmation de travaux, sur les 15 prochaines années, il serait bien de donner de la visibilité aux communes afin que l'on puisse s'organiser également sur nos travaux de voirie.

JP PERROT : dans le schéma il faut bien faire la part entre les travaux dits indispensables et ceux liés à nos investissements mais nous allons évidemment en tenir compte.

A LEMAIRE : la réactualisation du schéma directeur doit se faire tous les ans mais techniquement comment cela fonctionne ?

JP PERROT : nous vous apporterons des éléments techniques de décision mais le choix sera fait en conseil.

M MOREL : dans les chiffrages qui ont été travaillés par le bureau d'études, nous sommes plutôt sur des avant-projets avec des ratios au mètre linéaire. En parallèle de la programmation technique et budgétaire, le travail annuel consistera à préciser les éléments du schéma sans toutefois le voter tous les ans mais plutôt avoir une vision à 5 ans. Ce document va nous servir de feuille de route.

➤ Tarification 2023-2024 eau potable et assainissement collectif

Vu l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération n°058-2022 fixant l'actuelle tarification eau potable ;

Vu le schéma directeur en eau potable et le programme pluriannuel d'investissement ;

Vu les délibérations n°059-2022 et 060-2022 fixant l'actuelle tarification assainissement collectif ;

Avant le début de la prochaine relève de compteurs eau potable, il est proposé de réviser les tarifs eau potable.

Au regard des préconisations d'investissements du schéma directeur établi, il est ainsi proposé d'harmoniser le tarif du m³ (le tarif abonnement est déjà identique) pour les consommations à intervenir à compter de la prochaine relève des compteurs.

Le conseil d'exploitation et la Commission « Eau-assainissement et Gemapi » réunies le 3 avril 2023 pour en échanger, ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **38 voix POUR, 10 ABSTENTIONS (Y GOBERT, H FEVRE, M MERCIER, G VERDREAU, JL LECOUR, A MAILLOT, F WALCHER, A LAMY, C VIALET, JD LALEVEE) et 1 voix CONTRE (R VEJUX) :**

- **FIXE** les tarifs eau potable pour l'ensemble des communes rattachées à la régie communautaire à compter de la prochaine relève de compteurs d'eau (consommation) et au 1^{er} janvier 2024 (abonnement) :

	Année 2023	Année 2024	Année 2022-2023	Année 2023-2024
Abonnement annuel (HT)	89,00 €	89,00 €		
Consommation (m3 HT)			1,702 € : communes secteur Vallée Ouche 3,016 € : communes secteur Sombernonais	3,016 €

- **DIT** que ces tarifs sont applicables :
 - à compter de la prochaine relève de compteurs pour la consommation (mai-juin 2023) ;
 - à compter du 1^{er} janvier 2024 pour l'abonnement ;
- **DIT** que la redevance prélèvement sur la ressource en eau et la redevance lutte contre la pollution ainsi que la TVA en vigueur s'ajouteront aux tarifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- **RECONDUIT** les tarifs assainissement collectif à compter de la prochaine relève de compteurs d'eau (consommation) et au 1^{er} janvier 2024 (abonnement) ;

B VASSEUR : il est indiqué 89 € pour la part abonnement à compter du 1^{er} janvier 2024 mais c'est déjà le même tarif actuellement. Nous devons voter le fait de ne pas changer ce tarif ?

M MOREL : oui.

P ALGRAIN : vous dites que le rattrapage entre l'ex CCVO et l'ex SIED va se faire en deux étapes or si je regarde votre tableau, cela se fait en une étape.

JP PERROT : c'est une étape qui a des impacts tarifaires sur deux ans.

P CHATILLON : vous dites que les tarifs vont être identiques pour l'ex CCVO et l'ex SIED mais ce n'est pas vrai car les taxes sont différentes en fonction de la localisation d'une commune.

JP PERROT : oui c'est exact car le montant des redevances des agences de l'eau sont différentes.

A MAILLOT : on nous demande de voter le tarif au 1^{er} juillet mais pas celui au 1^{er} janvier ?

JP PERROT : si bien sûr, on vote aujourd'hui un tarif au 1^{er} juillet 2023 qui s'appliquera également au 1^{er} janvier 2024.

P ALGRAIN : avez-vous des éléments permettant d'expliquer les augmentations à nos habitants ?

JP PERROT : la communication a été faite, pour l'instant, à l'attention des conseillers communautaires et des conseillers municipaux. Elle sera faite dans un second temps à l'attention de la population car nous attendions de savoir quel serait le vote de ce soir.

6. Action sociale - Rapporteur : JD. LALEVEE

➤ Règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires

Il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur des accueils périscolaires applicable à compter de la rentrée 2023.

Les modifications concernent :

- le nom de l'administration de contrôle qui a évolué,
- le nombre d'encadrants avec les taux PEDT,
- le lieu d'accueil pour les mercredis scolaires et les vacances scolaires.

Les modalités d'inscription et de réservation restent les mêmes ainsi que la facturation des services.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ;
- **DIT** que ce règlement sera applicable à compter du 4 septembre 2023 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer ce règlement et tous documents nécessaires à l'application de cette délibération.

E COURTOIS : j'ai une question qui ne concerne pas les modifications mais j'ai lu le règlement en détail et il y a une chose qui m'interpelle dans le point 6 « Droits et devoirs de chacun ». En effet, il est écrit que les enfants ont le droit de ne rien faire et je trouve ça bizarre.

JD LALEVEE : il ne s'agit pas d'un accueil scolaire et nous ne pouvons pas forcer un enfant à faire une activité s'il n'en a pas envie.

E COURTOIS : que vous le pensiez à la limite mais l'écrire cela me gêne.

7. Questions diverses

QD1

JP MONTUELLE souhaite évoquer la question du service du portage repas à la suite des votes du 27 octobre 2022. Il rappelle qu'il s'agit du seul service à destination des personnes âgées et que ce dernier a été supprimé alors même qu'il n'y avait pas d'informations plus précises. A ce titre, il souhaiterait qu'un nouveau travail puisse être fait sur ce service afin de savoir ce qu'il est possible de faire ou non.

P SEGUIN demande un avis aux membres du Conseil Communautaire afin de savoir si ce sujet doit être de nouveau porté à connaissance de la Commission « Action sociale » et du Conseil Communautaire. Les conseillers communautaires sont unanimes favorablement.

La séance est levée à vingt et une heure et cinquante minutes.

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le jeudi 25 mai 2023.

Ce compte-rendu est un extrait du Conseil Communautaire qui s'est déroulé le **13 avril 2023**. Il est affiché au siège de la CCOM, publié sur le site www.ouche-montagne.fr et transmis pour information et affichage dans les 32 communes du territoire.

Le procès-verbal, complété des débats qui se sont tenus, sera soumis pour validation aux conseillers communautaires lors de la réunion du **25 mai 2023**.

SIGNATURES

Handwritten signatures in black and blue ink, including names like "Chouk", "B. Lequer", "Alamy", "N. N. sign", "Tupman", and "120".